



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2016 sous le numéro de dépôt 6537

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA SA D HLM  
74 rue Jean Jaures  
CS 10430  
59664 Villeneuve D Ascq

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès  
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2016R006537 (2016 6555)

Date du dépôt : 27/04/2016

---

1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion

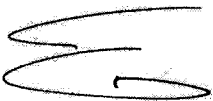
*Fusion absorption de la SOCIETE D ETUDES ET DE MONTAGNES IMMOBILIERES DE BLANQUART*

Date de l'acte : 27/04/2016

---

Délivré à Lille Métropole le 27 avril 2016

Le Greffier,



**PROJET DE FUSION****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**VILOGIA Société Anonyme d'HLM**, société anonyme au capital de 58.708.040 euros, dont le siège social se situe à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 74, rue Jean Jaurès et immatriculée sous le numéro 475 680 815 RCS LILLE METROPOLE (Ci-après « **VILOGIA** » ou la « **société absorbante** »),

Représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des décisions du Conseil d'administration en date du 19 avril 2016 ;

**D'UNE PART,**

**ET**

**SOCIETE D'ETUDES ET DE MONTAGES IMMOBILIERS DE BLANQUEFORT**, société anonyme au capital de 700 080 euros, dont le siège social se situe à BLANQUEFORT (33290) – 14, Allée Montigny et immatriculée sous le numéro 463 200 105 RCS BORDEAUX (Ci-après « **SEMIB** » ou la « **société absorbée** »),

Représentée par Monsieur Alain COLLEN, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des décisions du Conseil d'administration en date du 19 avril 2016 ;

**D'AUTRE PART,**

Il a été arrêté en vue de la fusion des sociétés VILOGIA et SEMIB par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées. Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

I - La société VILOGIA a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes, et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;

*Re* *My*

- De gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré.

Suivant arrêté du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale en date du 2 décembre 2004 publié au Journal Officiel le 26 décembre 2004, la société VILOGIA a été agréée pour exercer son activité sur l'ensemble du territoire national.

La durée de la société expire le 25 janvier 2038.

Le capital s'élève actuellement à 58.708.040 euros. Il est divisé en 2.935.402 actions de 20 euros chacune, souscrites et entièrement libérées.

II - La société SEMIB a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- 1) l'étude et tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- 2) l'étude et la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location,
- 3) l'étude et la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement,
- 4) la location ou la vente des immeubles sus-désignés, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens des immeubles,
- 5) l'étude et la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.
- 6) l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

La durée de la société expire le 7 janvier 2062.

Le capital s'élève actuellement à 700.080 euros. Il est divisé en 43.755 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

III - Ni la société VILOGIA ni la société SEMIB ne font publiquement appel à l'épargne.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise ou à émettre par la société VILOGIA ou par la société SEMIB autres que les actions ordinaires susvisées.

IV – La société VILOGIA détient actuellement 35.703 actions de la société SEMIB (soit 81,60% environ du capital de cette dernière) et s'engage à toujours détenir ce même niveau de participation à la date de réalisation juridique de la fusion, telle que définie ci-après.



VILOGIA a procédé à l'acquisition desdites actions auprès notamment de la Ville de Blanquefort en deux tranches, à concurrence de 9.025 actions représentant environ 20,62 % du capital le 21 décembre 2015 et à concurrence de 22.315 actions représentant environ 51 % le 29 février 2016.

La société SEMIB ne détient aucune action de la société VILOGIA.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 II du Code de commerce, les 35.703 actions de la société SEMIB détenues par la société VILOGIA à la date de réalisation juridique de la fusion, telle que définie ci-après, ne participeront pas à l'échange résultant de la fusion.

V - Aucun dirigeant, ni aucun administrateur ne sont communs aux sociétés VILOGIA et SEMIB.

VI - Les motifs et buts qui ont incité le Directeur Général de la société absorbante et le Directeur Général de la société absorbée à envisager la présente fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit.

La fusion projetée mettra fin à la situation issue de l'acquisition par la société VILOGIA du contrôle de la société SEMIB qui a fait perdre à cette dernière son statut de société d'économie mixte locale de construction et de gestion de logements sociaux.

Grâce à cette opération, la gestion des logements sociaux de la société SEMIB pourra se pérenniser au sein du secteur HLM, au travers de l'ESH VILOGIA.

Cette fusion répond d'ailleurs aux engagements contractés par la société VILOGIA à l'égard de la Ville de Blanquefort à l'occasion du rachat, auprès de celle-ci, de sa participation majoritaire dans le capital de la société SEMIB.

C'est dans ce contexte que la DDTM de Gironde, après consultation des services du Ministère du Logement, a accepté que la société SEMIB puisse, pendant la période transitoire comprise entre la perte de sa qualité de société d'économie mixte et son absorption par voie de fusion par la société VILOGIA, conserver son habilitation à gérer son patrimoine social, sans avoir à solliciter un agrément ESH compte tenu de l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion projetée.

VII - Les comptes de la société VILOGIA et de la société SEMIB utilisés pour établir les conditions de l'opération sont leurs comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015. [ANNEXE 1]

VIII – En conséquence de la fusion objet des présentes, la société VILOGIA procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers actionnaires de la société absorbée autres que la société VILOGIA elle-même.

IX – Une déclaration annexée aux présentes [ANNEXE 2] expose les méthodes d'évaluation utilisées pour la valorisation du patrimoine transmis et la détermination du rapport d'échange.

La parité d'échange ressort à 1 action de la société VILOGIA pour 2 actions de la société SEMIB.



Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société SEMIB à la société VILOGIA.

## **PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE SEMIB A LA SOCIETE VILOGIA**

Monsieur Alain COLLEN, agissant au nom et pour le compte de la société SEMIB, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société VILOGIA au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées ;

A la société VILOGIA, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe REMIGNON, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives ;

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société SEMIB, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

### **REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**

La présente opération est soumise aux dispositions des articles L236-1 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation eu égard au statut de société anonyme d'habitations à loyer modéré de la société absorbante et des caractéristiques du patrimoine à transmettre par la société absorbée.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, M. Didier HAZEBROUCK du cabinet GRANT THORNTON Lille sis 91, rue Nationale - 59000 Lille a été désigné, sur requête conjointe des sociétés participantes, en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 4 mars 2016.

### **DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION – RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE**

#### **1. DATE D'EFFET DE LA FUSION**

##### **1.1 Date de réalisation juridique de la fusion**

Conformément à ce qui est prévu sous la sixième partie, la présente fusion sera réalisée d'un point de vue juridique à la date de réalisation de la dernière condition suspensive visée sous cette sixième partie.

##### **1.2 Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal**

Les opérations de la société SEMIB seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société VILOGIA, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2. COMPTES DE REFERENCE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Afin d'établir les bases et conditions de l'opération pour les besoins des présentes, les Conseils d'administration des sociétés VILOGIA et SEMIB ont décidé, comme indiqué ci-dessus, d'utiliser les comptes annuels de celles-ci établis au 31 décembre 2015.

Il est précisé à cet égard que :

- ces comptes annuels de la société VILOGIA ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société VILOGIA par décisions en date du 19 avril 2016.

Une copie desdits comptes figurent en **ANNEXE 1**.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société VILOGIA devront être certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires préalablement à la réalisation de la présente fusion, comme il est indiqué sous la sixième partie.

- ces comptes annuels de la société SEMIB ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société SEMIB par décisions en date du 19 avril 2016.

Une copie desdits comptes figurent en **ANNEXE 1**.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société SEMIB devront être certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires préalablement à la réalisation de la présente fusion, comme il est indiqué sous la sixième partie.

## **3. METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS ET METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE**

D'un commun accord, les sociétés participantes ont décidé de soumettre la présente opération de fusion aux dispositions de l'article L411-2-1 du code de la construction et de l'habitation en considération, notamment :

- du statut de société anonyme d'habitations à loyer modéré de la société absorbante ;
- des caractéristiques de l'activité de la société absorbée qui réalise exclusivement celle-ci dans le champ de l'article L411-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- du statut de société d'économie mixte agréée en application de l'article L481-1 du code précité de la société absorbée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'effet de la présente fusion ;
- de la position exprimée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde selon laquelle la société absorbée, malgré la perte de son statut de société d'économie mixte depuis la cession de son contrôle à la société absorbante le 29 février 2016, demeure habilitée à gérer son patrimoine social en raison de sa prochaine fusion par voie d'absorption par la société absorbante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de l'esprit général qui gouverne le dispositif prévu à l'article L411-2-1 précité tel qu'issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR ».

En conséquence, le patrimoine apporté par la société SEMIB sera inscrit dans les comptes de la société VILOGIA pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et telle que cette valeur nette comptable ressort des comptes annuels de la société SEMIB établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

De même, la rémunération des actionnaires de la société SEMIB est fixée sur la base des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés tels qu'ils ressortent de leurs comptes annuels respectifs établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **5. RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE**

Sur la base des capitaux propres non réévalués des sociétés participantes au 31 décembre 2015 et comme il est indiqué à l'ANNEXE 2, la valeur d'une action de la société SEMIB ressort à 154,12 € et celle d'une action de la société VILOGIA à 308,05 €.

Conformément à ce qui est indiqué en ANNEXE 2, il est proposé, d'un commun accord entre les sociétés participantes, que 2 actions de la société SEMIB soient échangées contre 1 action de la société VILOGIA.

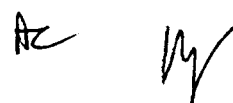
Conformément à l'article L236-3 II du code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société VILOGIA contre les actions de la société SEMIB détenues par la société VILOGIA.

En conséquence, les actions nouvelles de la société VILOGIA seront attribuées aux actionnaires de la société SEMIB, autres que la société VILOGIA.

### **DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE SEMIB DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

La société SEMIB transmet à la société VILOGIA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, obligations et valeurs (en ce compris les engagements qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan »), sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 1.1 ci-dessus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'actif et le passif de la société SEMIB consistent dans les éléments ci-après énumérés, tels qu'ils ressortent des comptes de référence au 31 décembre 2015. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SEMIB (y compris les éléments qui auraient été omis dans les présentes ou dans la comptabilité de la société absorbée) devant être dévolu à la société VILOGIA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.



## 1. ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

### A - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Concessions, brevets et droits similaires	15 223,00	12 597,00	2 627,00

*L'ensemble des immobilisations incorporelles transmises pour ..... 2 627 €*

### B - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	1 543 885,00		1 543 885,00
Constructions	45 584 064,00	16 728 604,00	28 855 460,00
Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	3 264,00	2 742,00	523,00
Autres immobilisations corporelles	81 953,00	61 658,00	20 295,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>			
Immobilisations corporelles en cours	12 570 115,00		12 570 115,00
<b>Total</b>	<b>59 783 281,00</b>	<b>16 793 004,00</b>	<b>42 990 278,00</b>

*L'ensemble des immobilisations corporelles transmises pour ..... 42 990 278 €*

La liste des immeubles transmis est jointe en ANNEXE 3.

### C - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
Autres Participations	56 817,00		56 817,00
Autres immobilisations financières	13 578,00		13 578,00
<b>Total</b>	<b>70 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 395,00</b>

*L'ensemble des immobilisations financières transmises pour ..... 70 395 €*

### D - STOCKS

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>			
En cours de production de biens	2 101 912,00	12 747,00	2 089 165,00
Produits intermédiaires et finis	968 320,00		968 320,00
<b>Total</b>	<b>3 070 232,00</b>	<b>12 747,00</b>	<b>3 057 485,00</b>

*L'ensemble des stocks transmis pour ..... 3 057 485 €*

**E- CREANCES COMPRENANT**

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>			
Créances clients et comptes rattachés	1 757 009,00	322 043,00	1 434 966,00
Avances & acomptes versés sur commandes	570 363,00		570 363,00
<b>CREANCES DIVERSES</b>			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	338 792,00		338 792,00
Autres	465 616,00	327 836,00	137 780,00
<b>Total</b>	<b>3 131 780,00</b>	<b>649 879,00</b>	<b>2 481 901,00</b>

*L'ensemble des créances transmis pour .....2 481 901 €*

**F - DIVERS COMPRENANT**

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>2 760 515,00</b>		<b>2 760 515,00</b>

*L'ensemble des divers transmis pour .....2 760 515 €*

**G- COMPTES DE REGULARISATION**

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET
Charges constatées d'avance	860,00		860,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	131 756,00		131 756,00
<b>Total</b>	<b>132 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 616,00</b>

*L'ensemble des comptes de régularisation transmis pour .....132 616 €*

---

**Le montant total de l'actif de la société SEMIB  
dont la transmission à la société VILOGIA  
est prévue, ressort à ..... 51 495 817 €**

---

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société SEMIB à la société VILOGIA comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

**2. PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2015 ressort à :

<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour gros entretien	0,00
<b>Emprunts auprès des Etablissements de Crédit</b>	
- Emprunts	36 703 886,00
<b>Emprunts et dettes financières diverses :</b>	
Autres emprunts et dettes assimilées	144 491,00
Concours bancaires courants	933 542,00
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	459 661,00
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
Fournisseurs	114 683,00
Dettes fiscales, sociales et autres	820 217,00
<b>DETTES DIVERSES</b>	
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :</b>	
Fournisseurs d'immobilisations	3 927 132,00
<b>Autres dettes :</b>	
Autres	628 267,00
<b>Produits constatés d'avance</b>	
Au titre de l'exploitation et autres	1 020 372,00
<b>DETTES</b>	<b>44 752 253,00</b>

---

**Le montant du PASSIF de la société SEMIB  
dont la transmission à la société VILOGIA  
est prévue, ressort à ..... 44 752 253 €**

---

De convention expresse, la société VILOGIA reprendra, à son bilan, à la date de réalisation définitive de la fusion, les valeurs d'origine, amortissements et provisions des actifs de la société SEMIB figurant au bilan de cette dernière à cette date et continuera de calculer les amortissements d'après ces valeurs.

Le représentant de la société SEMIB précise :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2015, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

AC

My

### 3. ACTIF NET APPORTE

Soit un total d'actif net estimé à :

Montant total de l'actif de la société SEMIB.....**51 495 817 €**  
 A retrancher : montant du passif de la société SEMIB.....**44 752 253 €**

---

**ACTIF NET APPORTE ..... 6.743.564 €**

---

### DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société VILOGIA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, telle que définie à l'article 1.1 ci-dessus.

Jusqu'audit jour, la société SEMIB :

- continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux ;
- ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société VILOGIA.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2016 par la société SEMIB seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société VILOGIA, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la société SEMIB déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2015 aucune opération autre que les opérations de gestion dans le cours normal des affaires.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif hors du cours normal des affaires et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif créé dans le cours normal des affaires.

*Ar*

*My*

## TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

### **I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle satisfera de façon générale à toutes les obligations auxquelles la détention ou la propriété desdits biens peuvent et pourront donner lieu.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société absorbée.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

La société absorbée ayant déclaré avoir souscrit des emprunts pour acquérir partie de son patrimoine et que les offres de prêts peuvent contenir une clause de remboursement anticipé en cas de fusion, la société absorbante déclare connaître l'ensemble des offres et conditions des emprunts.

Ac

My

8) Les conventions visées à l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation attachées aux droits et biens immobiliers à apporter concernés et visées en **ANNEXE 4** s'imposeront de plein droit à la société absorbante qui les reprendra sans modification, étant précisé que la société absorbante se substituera en qualité d'organisme propriétaire à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. A cet égard, la société absorbante s'engage à toutes fins utiles à respecter l'intégralité des termes et conditions des conventions dont elle déclare avoir parfaite connaissance et ce, pendant toute la durée de celles-ci.

9) Conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail, la société absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la société absorbée dont la liste figure en **ANNEXE 5**.

10) La société absorbante aura, après la date de réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs, au lieu et place de la société absorbée et relativement aux biens à elles transférés, pour, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

11) Sans préjudice de ce qui est stipulé sous la huitième partie, la société absorbante procédera, après réalisation de la fusion, à l'ensemble des formalités induites par la réglementation issue du Code de la construction et de l'habitation, en relation avec le patrimoine transféré en sa faveur.

## **II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :**

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La société absorbée devra, le cas échéant, prêter son concours en vue de (i) l'agrément de la société absorbante, comme cessionnaire de titres ou biens de diverses natures et (ii) l'obtention de toutes autorisations nécessaires au transfert du bénéfice et de la charge de toutes conventions, accords et engagements passés ou souscrits par la société absorbée.

Le représentant de la société absorbée s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société VILOGIA tous actes complétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour rendre opposable la transmission des biens et droits transférés dans le cadre de la fusion.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux



mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

5) Sans préjudice de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée appelée à décider la fusion par voie d'absorption de cette dernière pourra conférer, en tant que de besoin, à des mandataires (avec faculté de substitution), les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de ladite société à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine à la société absorbante et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de conformité prescrite par les dispositions du code de commerce.

#### **QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE VILOGIA PAR LA SOCIETE SEMIB**

##### **I – EVALUATION DES APPORTS**

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société SEMIB s'élève à la somme de 51 495 817 euros.

Le passif pris en charge par la société VILOGIA au titre de la fusion s'élève à la somme de 44 752 253 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 6.743.564 €.

##### **II – REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL**

Compte tenu du nombre d'actions de la société SEMIB actuellement détenues par la société VILOGIA (et devant être détenues à la date de réalisation juridique de la fusion), et conformément à ce que prévoit l'ANNEXE 2, seules 8.052 actions de la société SEMIB participeront à l'échange.

En conséquence, pour rémunérer les apports effectués à la société VILOGIA il sera procédé par cette société à la création de 4.026 actions nouvelles d'une valeur nominale 20 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les actionnaires de la société SEMIB (autres que la société VILOGIA) à raison de 1 action de la société VILOGIA pour 2 actions de la société SEMIB, soit une augmentation de capital de 80.520 euros.

Les actions nouvelles à créer par la société VILOGIA seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé qu'elles auront droit pour la première fois aux dividendes à verser au titre de l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

Ac

My

### III – PRIME DE FUSION

Comme indiqué en ANNEXE 2, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés après déduction de la fraction de cette valeur nette correspondant à la participation de la société VILOGIA dans le capital de la société SEMIB (soit 1.240.982,23 euros) et la valeur nominale des actions qui seront effectivement créées par la société VILOGIA au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 80.520 euros), différence par conséquent égale à 1.160.462,23 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société VILOGIA et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société SEMIB.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante statuant sur la fusion d'autoriser le Conseil d'administration à :

- prélever prioritairement sur la prime de fusion puis sur le boni de fusion qui serait comptabilisé en capitaux propres, si ceux-ci s'avèrent suffisants, la somme nécessaire, à la dotation des postes « Subventions d'investissements », « Réserve de plus-value de cession sur immobilisation », en provenance de la société absorbée que la société absorbante doit reprendre au passif de son bilan ;
- prélever sur la prime de fusion puis sur le boni de fusion qui serait comptabilisé en capitaux propres, si ceux-ci s'avèrent suffisants, notamment après les prélèvements décrits ci-dessus, la somme nécessaire à la dotation du poste « Réserve légale » afin que celui-ci atteigne 10% du montant du capital social après réalisation de la présente fusion et de l'augmentation du capital en résultant ;
- imputer prioritairement sur la prime de fusion puis sur le boni de fusion qui serait comptabilisé en capitaux propres, si ceux-ci s'avèrent suffisants après les prélèvements décrits ci-dessus, les frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société absorbante pourra donner au solde de la prime de fusion toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

### IV – BONI DE FUSION

Comme indiqué en ANNEXE 2, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés correspondant à la participation de la société VILOGIA dans le capital de la société SEMIB (soit 5.502.581,77 euros) et la valeur comptable de cette même participation dans les écritures de la société VILOGIA (soit 4 377 764 euros), soit 1 124 817,77 euros, constituera un boni de fusion.

Le boni de fusion sera comptabilisé conformément aux règles comptables en vigueur.



## CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

### **I - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :**

Le représentant de la société absorbée déclare :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

### **II - SUR LES BIENS APPORTES :**

Le représentant de la société absorbée déclare :

- 1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les biens et droits immobiliers à transférer dans le cadre de la fusion et dont une liste sommaire figure en **ANNEXE 3** sont transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante déclare parfaitement connaître et faire son affaire personnelle des charges, hypothèques, servitudes ou autres grevant les biens et droits immobiliers transmis, lesquelles seront ultérieurement détaillés dans l'acte de dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures visé ci-après.

La société absorbée déclare n'avoir souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet lesdits biens et droits immobiliers.

A la connaissance de la société absorbée, les immeubles sont utilisés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires notamment applicables aux habitations à loyer modéré et spécialement, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'environnement.

Tous les travaux ordonnés par une autorité administrative ont été effectués sur ces immeubles et ont été payés. Toutes autorisations administratives ou autres ont été obtenues.

La société absorbée s'engage à faire effectuer, le cas échéant et en temps utile, toutes notifications notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations nécessitées par la transmission des biens et droits immobiliers transmis.

Le présent projet de fusion ou un extrait de ce dernier et, si cela est requis, nécessaire ou utile, tous actes, délibérations et décisions postérieurs qui s'y rapporteront, feront l'objet en temps utile et à l'initiative de la société absorbante d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire à choisir par celle-ci, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, en vue de l'accomplissement par ce dernier des formalités de publicité foncière.

*Ar*

*My*

Il appartiendra au notaire (ainsi qu'à tous clerks habilités) chargé de rédiger les actes authentiques complémentaires de désignation à publier au service chargé de la publicité foncière, d'acter les déclarations prescrites par les dispositions légales et réglementaires, d'établir les origines de propriété des biens et droits immobiliers transmis et de conforter la désignation des biens et droits immobiliers transmis avec les documents cadastraux et hypothécaires pour les besoins de la publicité foncière.

### **III – MENTIONS OBLIGATOIRES**

S'agissant des logements locatifs sociaux appartenant aux sociétés d'économie mixte construits, acquis ou acquis et améliorés avec une aide de l'Etat à compter du 5 janvier 1977 et faisant l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, la société absorbée rappelle, ci-après à toutes fins utiles, les dispositions de l'article L411-4 dudit code reproduites ci-après :

*« Les logements locatifs sociaux appartenant aux sociétés d'économie mixte construits, acquis ou acquis et améliorés avec une aide de l'Etat à compter du 5 janvier 1977 et faisant l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 demeurent soumis, après l'expiration de la convention, même lorsqu'ils font l'objet d'un transfert de propriété, et y compris en cas de cession non volontaire, à des règles d'attribution sous condition de ressources et des maxima de loyer fixés par l'autorité administrative dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. L'article L. 353-19 est applicable aux locataires de ces logements.*

*Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant un tel transfert reproduit, à peine de nullité de plein droit, les dispositions du premier alinéa. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier.*

*Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque les logements ont été construits dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique après l'expiration de ce bail, lorsque celui-ci prévoit que le propriétaire d'un terrain devient propriétaire des constructions. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux logements vendus par les sociétés d'économie mixte en application des premier, troisième à cinquième et neuvième alinéas de l'article L. 443-11, aux logements cédés ou apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants et devenus propriété d'un associé personne physique et aux logements dont l'usufruit a été détenu temporairement. »*

### **SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- 1) La certification sans réserve par le commissaire aux comptes de la société VILOGIA de ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 servant de comptes de référence et leur approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société VILOGIA au plus tard le 30 juin 2016 (inclus),
- 2) La certification sans réserve par le commissaire aux comptes de la société SEMIB de ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 servant de comptes de référence et leur approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SEMIB au plus tard le 30 juin 2016 (inclus),




3) L'approbation de la fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEMIB, société absorbée, au plus tard le 30 septembre 2016 (inclus),

4) L'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VILOGIA, au plus tard le 30 septembre 2016 (inclus),

5) L'approbation ou l'autorisation de la fusion et/ou de l'augmentation de capital en résultant par le Préfet du Nord, au plus tard le 31 décembre 2016 (inclus).

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut de réalisation de l'une des conditions suspensives dans les délais prévus ci-dessus, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre, sauf décision de prorogation préalable du (ou des) délai(s) concerné(s) d'un commun accord entre les sociétés participantes.

La fusion deviendra définitive et prendra effet à la date de réalisation de la dernière condition suspensive prévue, savoir, la date de la décision d'autorisation ou d'approbation par le Préfet du Nord de la fusion et/ou de l'augmentation de capital en résultant.

En conséquence, la dissolution sans liquidation de la société SEMIB et la transmission de son patrimoine à la société VILOGIA deviendront définitives et prendront effet à la date susvisée, sous réserve de la réalisation préalable et définitive de l'ensemble des autres conditions suspensives non rétroactives décrites ci-dessus.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

## **SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL**

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

### **II - IMPOT SUR LES SOCIETES**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société SEMIB seront englobés dans le résultat imposable de la société VILOGIA, société absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société VILOGIA, société absorbante, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société SEMIB, société absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre



la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société SEMIB, société absorbée.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société SEMIB, société absorbée, et la société VILOGIA, société absorbante, toutes deux passibles en partie de l'impôt sur les sociétés, souhaitent placer l'opération sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Une demande a été déposée auprès du Ministère de l'Economie et des Finances afin de valider l'application du régime fiscal de faveur à la présente opération.

Dans ce cadre, la société VILOGIA, société absorbante, étant un organisme de logement social partiellement imposable à l'impôt sur les sociétés, elle prend l'engagement de taxer les éventuelles plus-values constatées lors de l'apport selon les règles prévues à l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et de la façon suivante prévue au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20120912 n° 440 à 470) :

- Lorsque les biens ont été affectés exclusivement à des opérations exonérées chez la société SEMIB, société absorbée, les plus-values constatées lors de l'apport seront exonérées.
- Lorsque les biens ont été affectés exclusivement à des opérations taxables, les plus-values constatées lors de l'apport sont en principe imposées en totalité dans les conditions de droit commun, sous réserve de l'application du régime de faveur.
- Lorsque les biens ont été utilisés chez la société SEMIB, société absorbée, à la fois pour le secteur taxable et le secteur exonéré, les plus-values constatées lors de l'apport seront déterminées par application de la plus élevée des deux proportions suivantes :
  - dans la proportion résultant du rapport des bénéfices imposables hors plus-values sur les bénéfices totaux de l'organisme de logement social absorbant hors plus-values, de l'exercice de cession, ou ;
  - dans la proportion résultant du rapport des bénéfices imposables hors plus-values sur les bénéfices totaux de l'organisme de logement social absorbé hors plus-values au titre de l'exercice de l'opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Afin de respecter ces engagements, la société VILOGIA, société absorbante, s'engage à ce que les éléments auxquels se rapportent les plus-values et les provisions en sursis d'imposition demeurent affectés à une exploitation dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Comme indiqué ci-avant, la société VILOGIA, société absorbante, prend les engagements prévus au paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts et, notamment :

a) La société VILOGIA, société absorbante, reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société SEMIB, société absorbée. Elle reprendra, d'autre part, la réserve spéciale où la société SEMIB, société absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39, si elles ont été constatées par la société VILOGIA, société absorbante ;

Ac

M

b) La société VILOGIA, société absorbante, se substituera à la société SEMIB, société absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) La société VILOGIA, société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SEMIB, société absorbée ;

d) La société VILOGIA, société absorbante, réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) La société VILOGIA, société absorbante, inscrira à son bilan les éléments transférés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SEMIB, société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Conformément au paragraphe c) de l'article 145-1° du Code Général des Impôts, la société VILOGIA, société absorbante, reprendra, le cas échéant, les engagements précédemment souscrits par la société SEMIB, société absorbée, pour ce qui concerne les dividendes pour lesquels a été exercée une ou plusieurs options pour le régime des sociétés mères.

En outre, la société VILOGIA, société absorbante, se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société SEMIB, société absorbée, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société SEMIB, société absorbée, la société VILOGIA, société absorbante et la société SEMIB, société absorbée, déclarent reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société SEMIB, société absorbée, à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles

De



particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

### **III. OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société VILOGIA, société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

### **IV. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans cette universalité, sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société VILOGIA, société absorbante, continuera la personne de la société SEMIB, société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Les sociétés absorbante et absorbée mentionneront le total hors TVA de la transmission (ligne « autres opérations non imposables ») sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

b) La société VILOGIA, société absorbante, déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire le cas échéant la société absorbée, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques TVA-DED-60-20-10-2012-10-01 n°280.

### **V. PARTICIPATION CONSTRUCTION**

En application de l'article 235 bis du Code Général des impôts, la société VILOGIA, société absorbante, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société SEMIB, société absorbée, à raison des salaires versés depuis le 31 décembre 2015.

### **VI. CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

Conformément aux dispositions de l'article 881 L du Code Général des Impôts, les formalités hypothécaires pour lesquelles il est perçu une contribution de sécurité immobilière proportionnelle donnent lieu à la perception d'une contribution réduite de moitié car elles intéressent un organisme d'habitation à loyer modéré indiqué à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

de

My

## **VII. ENREGISTREMENT**

Le présent traité sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La société VILOGIA, société absorbante, et la société SEMIB, société absorbée, requièrent l'application du droit fixe de 125 euros prévu à l'article 1051-1° du Code général des impôts en faveur des transferts de biens de toute nature entre organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

## **HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - FORMALITES**

1. La société absorbante remplira toutes les formalités légales de publicité relative aux apports effectués au titre de la fusion.
2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
3. La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires de la société considérée relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
4. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apporté.

### **II - DESISTEMENT**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante au terme du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la société VILOGIA lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société SEMIB, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société SEMIB à la société VILOGIA.

### **IV - FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société VILOGIA, ainsi que son représentant l'y oblige.

Atc 

**V - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société VILOGIA.

**VI - POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

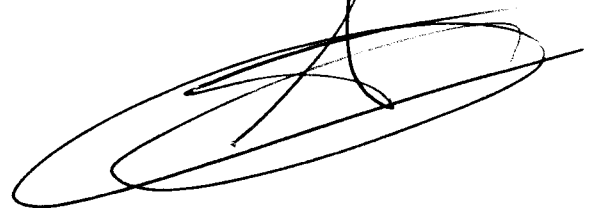
Fait à Villeneuve d'Ascq  
Le *do... Avril* ..... 2016

En 7 exemplaires

**Pour la société VILOGIA**  
*Monsieur Philippe REMIGNON*



**Pour la société SEMIB**  
*Monsieur Alain COLLEN*



**ANNEXE 1**

**COMPTES DES SOCIETES VILOGIA ET SEMIB**

**AU 31 DECEMBRE 2015**

**BILAN - ACTIF**

N° de compte 1	ACTIF 2	Exercice 2015			Exercice 2014	
		BRUT 3	Amortissements et dépréciations 4	NET 5	TOTAUX PARTIELS 6	NET 7
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>15 124 779,61</b>	<b>10 862 708,08</b>
201	Frais d'établissement					23 371,51
2082-2083-2084-2085	Baux emphytéotiques, à construction et à réhabilitation	52 009,47	29 391,88	22 617,59		10 839 336,57
203-205-206-2088-232-237	Autres (1)	17 675 053,18	2 572 891,16	15 102 162,02	<b>2 688 115 985,09</b>	<b>2 430 371 850,33</b>
211	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					34 157 385,48
2111	Terrains nus	77 314 915,77	837 485,04	76 477 430,73		422 442 694,44
2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	494 419 944,01		494 419 944,01		
212	Agencements et aménagements de terrains					1 919 387 186,19
213 sauf 21315-2135	Constructions locatives (sur sol propre)	3 183 941 602,75	1 153 364 145,94	2 030 577 456,81		34 580 898,26
214 sauf 21415-2145	Constructions locatives sur sol d'autrui	117 023 016,19	34 257 999,55	82 765 016,64		1 079 629,33
21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	20 148 957,12	19 291 045,61	857 911,51		2 724 056,63
215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	9 638 629,08	6 620 403,69	3 018 225,39		
221-222-223	Immeubles en location-vente, loc. attribution, affectation				<b>275 477 072,36</b>	<b>254 656 123,33</b>
23	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>					34 830 791,88
2312	Terrains	45 738 553,24		45 738 553,24		216 601 835,17
2313-2314-2318	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	226 099 502,04		226 099 502,04		3 223 496,28
238	Avances et acomptes	3 639 017,08		3 639 017,08	<b>25 559 708,90</b>	<b>24 321 729,01</b>
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					7 417 367,89
261-266-2675-2676	Participations - apports, avances	8 590 261,28	2 592,88	8 587 668,40		9 199 341,00
2671-2674	Créances rattachées à des participations	9 199 341,00		9 199 341,00		6 546 789,29
272	Titres immobilisés (droits de créances)	6 514 899,86		6 514 899,86		
2741	Prêts participatifs					0,02
2781-2782-2783	Prêts pour accession et aux SCCC	0,02		0,02		
271-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	1 179 541,16		1 179 541,16		893 992,21
2678-2768	Intérêts courus	78 258,46		78 258,46		264 238,60
	<b>ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>4 221 253 501,71</b>	<b>1 216 975 955,75</b>	<b>3 004 277 545,96</b>	<b>3 004 277 545,96</b>	<b>2 720 212 410,75</b>
	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				<b>85 477 877,30</b>	<b>94 589 241,11</b>
3 (net du 319, 339, 359)	Terrains à aménager	28 390 860,28	607 000,00	27 783 860,28		27 097 600,98
31	Immeubles en cours	23 895 225,28	2 519 777,60	21 375 447,68		52 063 640,77
32	<b>Immeubles achevés :</b>					14 866 219,06
35 sauf 358	Disponible à la vente	27 844 481,55	3 486 983,91	24 357 497,64		447 985,15
358	Temporairement loués	11 502 074,99		11 502 074,99		112 950,00
36 37	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication	273 845,68		273 845,68		200 845,15
32	Approvisionnements	185 151,03		185 151,03		3 793 789,38
409	Fournisseurs débiteurs	7 718 639,85		7 718 639,85	<b>7 718 639,85</b>	<b>194 821 453,63</b>
	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				<b>138 457 908,27</b>	<b>122 538 784,62</b>
	<b>Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :</b>					18 562 543,41
411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	21 694 475,89		21 694 475,89		1 832 647,38
412	Créances sur acquéreurs	4 788 250,24	200 951,82	4 587 298,42		2 662 688,66
414	Clients - autres activités					1 683 809,36
415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributionnaires	1 755 285,94	52 808,45	1 702 477,49		68 402 195,18
416	Clients douteux ou litigieux	29 286 898,58	26 427 278,10	2 839 620,48		79 138 785,02
418	Produits non encore facturés	307 147,66		307 147,66		18 475 524,14
42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	39 129 179,83		39 129 179,83		6 231 069,67
441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	68 197 708,50		68 197 708,50	<b>14 295 439,34</b>	<b>24 505,66</b>
	<b>CREANCES DIVERSES (3)</b>					12 219 948,81
454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C					85 140 716,50
451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	1 622 305,24		1 622 305,24		140 236 562,56
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	2 480,96		2 480,96		
4615	Opérations d'aménagement					
455-4562-46 (sauf 461-4675-4678)	Autres	15 406 822,22	2 736 169,08	12 670 653,14	<b>112 584 821,90</b>	<b>12 219 948,81</b>
50	<b>Valeurs Mobilières de placement</b>	113 164 755,90	579 934,00	112 584 821,90	<b>194 911 336,36</b>	<b>85 140 716,50</b>
	<b>DISPONIBILITES</b>					312,26
511	Valeur à l'encaissement					1 347,43
5188	Intérêts courus à recevoir	613,74		613,74		140 234 902,87
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	194 910 704,18		194 910 704,18		538 826,17
53-54	Caisse et régies d'avance	18,44		18,44		1 151 799,32
486	Charges constatées d'avance	538 826,17		538 826,17		
	<b>ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>590 595 752,15</b>	<b>36 610 902,96</b>	<b>553 984 849,19</b>	<b>553 984 849,19</b>	<b>538 209 086,84</b>
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>					
169	<b>Primes de remboursement des obligations (IV)</b>					
476	<b>Différences de conversion Actif (V)</b>					
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>4 811 849 253,86</b>	<b>1 253 586 858,71</b>	<b>3 558 262 395,15</b>	<b>3 558 262 395,15</b>	<b>3 258 421 497,39</b>
	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont à moins d'un an					
	(3) Dont à plus d'un an					

**BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT**

N° de compte 1	PASSIF 2	Exercice 2015		Exercice 2014 5
		DETAIL 3	TOTAUX PARTIELS 4	
10	<b>CAPITAL ET RESERVES</b>		<b>580 658 876,72</b>	<b>517 591 578,67</b>
2	Capital (actions simples) et fonds de dotation	58 708 040,00		58 699 020,00
3	Capital : actions d'attribution (nouveau régime)			
4	Capital : actions d'attribution (ancien régime)			
5	Primes d'émissions, de fusion et d'apport	1 587 547,19		971 826,41
6	Ecart de réévaluation			
7	Reserves :			
8	Réserve légale	5 869 902,00		5 869 902,00
9	Reserves statutaires ou contractuelles	281 304 622,24		263 376 763,81
11	Autres réserves	233 188 765,29		188 674 066,45
12	Report à nouveau (a)			(8 972 660,19)
13	Résultat de l'exercice (a)	59 791 189,95	<b>59 791 189,95</b>	<b>70 862 019,53</b>
14				
15				
16	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	Montant brut : 375 017 132,22 Insc.au résultat : 111 206 136,54	<b>263 810 995,68</b>	<b>246 870 234,46</b>
17				
18	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>			
19	Amortissements dérogatoires			
20	Provision spéciale de réévaluation			
21	Titres participatifs			
22				
23	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	(I) <b>804 261 062,35</b>	<b>804 261 062,35</b>	<b>826 351 172,47</b>
24				
25	<b>PROVISIONS</b>		<b>59 187 459,64</b>	<b>59 120 135,19</b>
26	Provisions pour risques	8 542 651,10		8 938 701,14
27	Provisions pour gros entretien	27 763 180,98		30 123 482,49
28	Autres provisions pour charges	22 881 627,56		20 057 951,56
29				
30	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	(II) <b>59 187 459,64</b>	<b>59 187 459,64</b>	<b>59 120 135,19</b>
31				
32	<b>DETTES FINANCIERES (1)</b>		<b>2 439 290 259,77</b>	<b>2 164 237 091,11</b>
34	Participation des employeurs à l'effort de construction	124 510 397,69		107 359 927,89
35	Autres emprunts obligataires			
36	<b>Emprunts auprès des Etablissements de Crédit</b>		<b>2 187 342 045,23</b>	
37	Caisse des Dépôts et Consignations	1 758 640 714,05		1 564 904 148,12
38	C.G.L.L.S			
39	Autres Banques	349 279 426,79		294 371 915,36
40	Autres établissements de crédit	79 421 904,39		73 222 043,91
41	<b>Dépôts et cautionnements reçus :</b>		<b>18 895 552,61</b>	
42	Dépôts de garantie des locataires	18 075 085,40		17 181 820,70
43	Redevances (location-accession)	69 701,56		26 489,83
44	Autres dépôts	750 765,65		612 929,28
45	<b>Emprunts et dettes financières diverses :</b>		<b>108 031 949,94</b>	
46	Participation - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	510 314,30		379 696,01
47	Emprunts participatifs			
48	Avances d'organismes HLM			
49	Dettes consécutives à la mise en jeu de la garantie des emprunts			
50	Autres emprunts et dettes assimilées	35 741 280,20		14 999 994,79
51	Dettes rattachées à des participations			
52	Concours bancaires courants	50 893 712,74		70 540 673,27
53	Intérêts courus	20 500 469,28		19 610 563,45
54	Intérêts compensateurs	896 487,72		1 026 888,50
55	<b>Droits sur immobilisations</b>			
56	Droits des locataires attributaires			
57	Autres droits			
58	<b>Clients créditeurs</b>		<b>9 143 084,23</b>	<b>3 319 046,33</b>
59	Locataires - Excédents d'acomptes	4 163 709,69		3 319 046,33
60	Autres	4 979 374,54		77 494 901,84
61	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>68 992 562,98</b>	<b>77 494 901,84</b>
62	Fournisseurs	26 919 042,35		27 850 249,99
63	Fournisseurs de stocks immobiliers	10 597 371,80		10 698 712,63
64	Dettes fiscales, sociales et autres	31 476 148,83		38 945 939,22
65	<b>DETTES DIVERSES</b>		<b>58 662 013,08</b>	<b>91 638 360,28</b>
66	<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :</b>			
67	Fournisseurs d'immobilisations	44 713 613,81		69 045 204,81
68	versements restant à effectuer sur titres non libérés			
69	<b>Autres dettes :</b>			
70	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital			
71	Groupes-Associés-opérations faites en commun et en G.I.E	1 014 970,46		9 969 802,92
72	Opérations pour le compte de tiers	3 041 864,11		3 811 582,62
73	Opérations d'aménagements			
74	Autres	9 891 564,70		8 811 769,93
75	<b>Produits constatés d'avance</b>		<b>18 725 953,10</b>	<b>36 260 790,17</b>
76	Au titre de l'exploitation et autres	4 374 261,26		6 091 665,06
77	Produits des ventes sur lots en cours	3 316 174,54		16 993 268,72
78	Rémunération des frais de gestion PAP	11 035 517,30		13 175 856,39
79				
80	<b>DETTES</b>	(III) <b>2 594 813 873,16</b>	<b>2 594 813 873,16</b>	<b>2 372 950 189,73</b>
81				
82	<b>Différences de conversion Passif</b>	(IV)		
83				
84	<b>TOTAL GENERAL ( I+II+III+IV )</b>	<b>3 558 262 395,15</b>	<b>3 558 262 395,15</b>	<b>3 258 421 497,39</b>
85	(a) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.			
86	(1) Dont à plus d'un an.			
87	(1) Dont à moins d'un an.			

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

N° de compte	CHARGES	Exercice 2015			Exercice 2014
		CHARGES RECUPERABLES	CHARGES NON RECUPERABLES	TOTAUX PARTIELS	
1	2	3	4	5	6
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION (1)</b>			<b>344 085 119,31</b>	<b>332 743 379,08</b>
	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>			<b>135 864 682,85</b>	<b>126 208 665,01</b>
60-61-62 (net de 609-619 et 629)	<b>Achats stockés :</b>				
60	Terrains		<b>8 686 897,99</b>	8 686 897,99	4 290 001,69
601	Approvisionnement	4 936 272,25	528 083,90	5 464 356,15	5 573 720,06
602	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication				
603	<b>Variation des stocks :</b>				
6031	Terrains		(630 378,60)	(630 378,60)	(3 969 770,01)
6032	Approvisionnement		14 247,86	14 247,86	(20 980,84)
6037	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication				
604-605-608 (net de 6094-6095 et 6098)	Frais liés à la production de stocks immobiliers		19 635 200,92	19 635 200,92	27 903 262,25
606 (net de 6069)	Achats non stockés de matières et fournitures	13 436 419,50	1 568 559,30	15 004 978,80	15 172 505,27
61-62	<b>Services extérieurs :</b>				
611	Sous-traitance générale (Travaux relatifs à l'exploitation)	21 063 385,13	3 370 677,09	24 434 062,22	23 545 396,70
6151	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers locatifs	1 180 571,98	16 057 409,40	17 237 981,38	15 086 873,78
6152	Dépenses de gros entretien sur biens immobiliers locatifs		6 817 936,66	6 817 936,66	9 333 294,90
6156-6158	Autres travaux d'entretien et réparations		2 086 426,39	2 086 426,39	1 482 556,70
612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme		265 473,67	265 473,67	324 640,27
616	Primes d'assurances	(12,00)	2 275 834,60	2 275 822,60	2 692 378,50
621	Personnel extérieur à la société	672 140,57	216 653,67	888 794,24	1 273 328,03
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 225 082,62	7 314 994,68	8 540 077,30	8 947 100,53
623	Publicité, publications, relations publiques		713 393,30	713 393,30	1 088 896,66
625	Déplacements, missions et réceptions		1 271 844,23	1 271 844,23	1 315 249,00
6285	Redevances		232 856,85	232 856,85	(3 796 028,44)
Autres comptes 61 et 62	Autres	7 771 060,25	15 153 650,64	22 924 710,89	15 966 239,96
63	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>			<b>33 909 682,22</b>	<b>33 568 015,33</b>
631-633	Sur rémunérations		4 387 247,31	4 387 247,31	4 551 858,21
63512	Taxes foncières		20 167 976,67	20 167 976,67	20 017 689,79
Autres 635-637	Autres	8 332 155,95	1 022 302,29	9 354 458,24	8 998 467,33
64	<b>Charges de personnel</b>			<b>55 090 915,42</b>	<b>61 255 359,55</b>
641-6481	Salaires et traitements		38 050 588,28	38 050 588,28	44 754 389,41
645-647-6485	Charges sociales		17 040 327,14	17 040 327,14	16 500 970,14
681	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>			<b>112 454 574,02</b>	<b>110 072 025,42</b>
6811-6812-6816-6817	<b>Dotations aux amortissements et dépréciations :</b>				
68111 sauf 681118, 681122 à 681124 sauf 68112315, 6811235, 68112415 et 6811245	Immobilisations locatives		78 261 832,55	78 261 832,55	71 938 396,83
Reste du 6811	Autres immobilisations		2 504 789,90	2 504 789,90	2 070 014,60
6812	Charges d'exploitation à répartir				
6816	Dépréciation des immobilisations		182 722,47	182 722,47	
68173	Dépréciation des stocks et en-cours		87 000,00	87 000,00	7 023 532,32
68174	Dépréciation des créances		10 422 779,61	10 422 779,61	7 733 065,84
6815	<b>Dotations aux provisions :</b>				
68157	Provisions pour gros entretien		11 855 664,81	11 855 664,81	11 107 344,46
Autres 6815	Autres provisions		9 139 784,68	9 139 784,68	10 199 671,37
65 (sauf 655)	<b>Autres charges</b>			<b>6 765 264,80</b>	<b>1 639 313,77</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables		1 316 990,49	1 316 990,49	1 557 422,13
651-658	Redevances et charges diverses de gestion courante		5 448 274,31	5 448 274,31	81 891,64
655	<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>49 637 997,09</b>	<b>47 369 313,27</b>
686	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>		28 322,74	28 322,74	271 350,49
	<b>Charges d'intérêts (2) :</b>				
661121	Intérêts sur opérations locatives - crédits relais et avances				
661122	Intérêts sur opérations locatives - financements définitif		38 168 936,96	38 168 936,96	37 240 213,37
661123	Intérêts compensateurs				
661124	Intérêts de préfinancements consolidables				
66114	Accession à la propriété - Financements de stocks immobiliers				
66115	Gestion de prêts Accession		343 050,97	343 050,97	158 493,53
Autres 661	Intérêts sur autres opérations		2 121 405,30	2 121 405,30	2 220 119,04
667	<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		93 554,79	93 554,79	
664-665-666-668	Autres charges financières		8 882 236,84	8 882 236,84	7 479 136,84
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>37 169 799,39</b>	<b>34 624 130,59</b>
671	<b>Sur opérations de gestion</b>		10 891 215,49	10 891 215,49	4 444 555,99
	<b>Sur opérations en capital :</b>				
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, démolis, remplacés		16 475 714,90	16 475 714,90	17 776 268,10
678	Autres		4 696 360,53	4 696 360,53	10 686 167,85
687	<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :</b>				
6871-6876	Dotations aux amortissements et dépréciations		1 301 366,47	1 301 366,47	1 035 850,45
6872	Dotations aux provisions réglementées				
6875	Dotations aux provisions		3 805 142,00	3 805 142,00	681 288,20
691	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS</b>				
695	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES</b>				<b>(4 895,00)</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>58 617 076,25</b>	<b>372 275 350,05</b>	<b>430 892 426,30</b>	<b>414 731 927,94</b>
	<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>			<b>59 791 189,95</b>	<b>70 862 019,53</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>490 683 616,25</b>	<b>485 593 947,47</b>
	(1) Dont charges sur exercices antérieurs				
	(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées				



## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	15 223	12 597	2 627	0,01	3 580	0,01
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	1 543 885		1 543 885	3,00	1 543 885	3,69
Constructions	45 584 064	16 728 604	28 855 460	56,03	30 043 109	71,81
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 264	2 742	523	0,00	842	0,00
Autres immobilisations corporelles	81 953	61 658	20 295	0,04	24 351	0,06
Immobilisations en cours	12 570 115		12 570 115	24,41	3 986 822	9,53
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	56 817		56 817	0,11	51 754	0,12
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 578		13 578	0,03	13 628	0,03
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>68 964 043</b>	<b>17 468 226</b>	<b>51 495 817</b>	<b>100,00</b>	<b>41 835 185</b>	<b>100,00</b>

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 700 080 )	<b>700 080</b>	1,36	<b>700 080</b>	1,67
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	70 008	0,14	70 008	0,17
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 945 593	3,78	1 757 899	4,20
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 064 237</b>	2,07	<b>187 693</b>	0,45
Subventions d'investissement	2 963 647	5,76	3 281 311	7,84
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>6 743 564</b>	13,10	<b>5 996 992</b>	14,33
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	36 703 886	71,28	32 980 636	78,83
. Découverts, concours bancaires	933 542	1,81		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	144 491	0,28	196 106	0,47
. Associés			650 000	1,55
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	459 661	0,89		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 683	0,22	145 520	0,35
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	12 973	0,03	15 965	0,04
. Organismes sociaux	79 223	0,15	51 803	0,12
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	721 892	1,40	156 822	0,37
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 129	0,01	5 329	0,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 927 132	7,63	950 516	2,27
Autres dettes	628 267	1,22	685 497	1,64
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 020 372	1,98		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>44 752 253</b>	86,90	<b>35 838 194</b>	85,67
Ecart de conversion passif				
(V)				
		100,00	<b>41 835 185</b>	100,00

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens	1 280 260		1 280 260	22,26	993 051	19,75	287 209	28,92	
Production vendue services	4 472 268		4 472 268	77,74	4 035 969	80,25	436 299	10,81	
				100,00	<b>5 029 019</b>	100,00	<b>723 509</b>	14,39	
Production stockée			-591 751	-10,28	393 599	7,83	-985 350	-250,33	
Production immobilisée			8 135 437	141,42	2 252 187	44,78	5 883 250	261,22	
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			242 418	4,21	344 660	6,85	-102 242	-29,65	
Autres produits			123 212	2,14	124 854	2,48	-1 642	-1,31	
				237,49	<b>8 144 319</b>	161,95	<b>5 517 526</b>	67,75	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			10 531 969	183,08	4 912 471	97,68	5 619 498	114,39	
Impôts, taxes et versements assimilés			457 326	7,95	415 066	8,25	42 260	10,18	
Salaires et traitements			330 938	5,75	321 675	6,40	9 263	2,88	
Charges sociales			178 837	3,11	183 699	3,65	-4 862	-2,64	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 192 978	20,74	1 221 192	24,28	-28 214	-2,30	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			181 801	3,16	228 556	4,54	-46 755	-20,45	
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			8 383	0,15	50 705	1,01	-42 322	-83,46	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>12 882 232</b>	223,94	<b>7 333 365</b>	145,82	<b>5 548 867</b>	75,67	
							<b>-31 341</b>	<b>-3,85</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			3 867	0,07	5 484	0,11	-1 617	-29,48	
Reprises sur provisions et transferts de charges			684	0,01	642	0,01	42	6,54	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>4 551</b>	0,08	<b>6 126</b>	0,12	<b>-1 575</b>	<b>-25,70</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			643 974	11,19	725 773	14,43	-81 799	-11,26	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>643 974</b>	11,19	<b>725 773</b>	14,43	<b>-81 799</b>	<b>-11,26</b>	
				-11,11	<b>-719 647</b>	-14,30	<b>80 225</b>	11,15	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>140 190</b>	2,44	<b>91 307</b>	1,82	<b>48 883</b>	53,54	

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38 412	0,67	102 710	2,04	-64 298	-62,59	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	907 540	15,78	490 024	9,74	417 516	85,20	
Reprises sur provisions et transferts de charges					<b>353 218</b>	59,59	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21 905	0,38	124 935	2,48	-103 030	-82,46	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			43 577	0,87	-43 577	-100,00	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			327 836	6,52	-327 836	-100,00	
					<b>-474 443</b>	-95,58	
					<b>827 661</b>	858,69	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
		254,02	<b>8 743 179</b>	173,85	<b>5 869 169</b>	67,13	
		235,52	<b>8 555 486</b>	170,12	<b>4 992 625</b>	58,36	
			<b>Bénéfice</b>		<b>876 544</b>	467,01	
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

## ANNEXE 2 :

### **METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR SEMIB ET METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE**

---

- **Méthode d'évaluation du patrimoine transmis**

Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la première partie du présent projet de fusion, les sociétés participantes ont décidé d'un commun accord de soumettre la présente fusion aux dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation applicables aux opérations de fusion intervenant entre sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte. Ainsi, le patrimoine apporté par la société absorbée, la société SEMIB, sera inscrit dans les comptes de la société absorbante, la société VILOGIA, pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et telle que cette valeur nette comptable ressort des comptes sociaux de la société SEMIB établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination du rapport d'échange**

Comme indiqué ci-dessus, les sociétés participantes ont décidé d'un commun accord de soumettre la présente fusion aux dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation applicables aux opérations de fusion intervenant entre sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte. Ainsi, la rémunération des actionnaires de la société absorbée a été fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société absorbante, établi à la date d'effet du transfert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés.

Les sociétés SEMIB et VILOGIA ont donc été valorisées sur la base de leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, tels que figurant dans leurs comptes annuels arrêtés à cette date (étant ici rappelé que la fusion ne pourra intervenir que si ces comptes annuels ont été préalablement certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes des sociétés participantes et approuvés par leur assemblée générale ordinaire) :

Il ressort desdits comptes que les montants des capitaux propres des deux sociétés au 31 décembre 2015 sont les suivants :

	2015 (en euros)
<b>SEMIB</b>	
<b>VILOGIA</b>	904.261.062

### **SEMIB :**

Capital social = 700.080 € divisé en 43.755 actions de 16 € chacune.

Valeur d'une action sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2015 = (6.743.564 / 43.755 =), soit 154,12 €/action.

### **VILOGIA :**

Capital social = 58.708.040 € divisé en 2.935.402 actions de 20 € chacune.

Valeur d'une action sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2015 = (904.261.062 / 2.935.402 =), soit 308,0535 €/action.

**Soit un rapport d'échange** de  $308,0535 / 154,12 = 1,99$  correspondant à une parité, arrêtée d'un commun accord, d'une action VILOGIA contre deux actions SEMIB.

### **Augmentation de capital en résultant :**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 II du Code de commerce, les 35.703 actions de la société SEMIB détenues par la société VILOGIA ne participeront pas à l'échange résultant de la fusion. En conséquence, la transmission universelle de patrimoine de la société SEMIB est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux actionnaires de la société SEMIB (autres que la société VILOGIA) de 4.026 actions nouvelles de la société VILOGIA en échange des 8.052 actions de la société SEMIB qu'ils détiennent ensemble,

portant ainsi le capital de VILOGIA à 58.788.560 € (58.708.040 + 80.520) divisé en 2.939.428 (2.935.402 + 4.026 =) actions.

### **Prime de fusion**

Valeur nette des biens et droits apportés par la société SEMIB après déduction de la fraction de cette valeur nette correspondant à la participation de la société VILOGIA dans le capital de la société SEMIB = 1.240.982,23 € = (soit  $6.743.564 - (6.743.564 \times [35.703/43.755])$ )]

Valeur nominale des actions qui seront effectivement créées par la société VILOGIA au titre de l'augmentation du capital social susvisée = 80.520 €,

Prime de fusion :  $1.240.982,23 \text{ €} - 80.520 \text{ €} = 1.160.462,23 \text{ €}$ .

### **Boni de fusion**

Valeur nette des biens et droits apportés par la société SEMIB correspondant à la participation de la société VILOGIA dans le capital de la société SEMIB = 5.502.581,77 € =  $[6.743.564 \times (35.703/43.755)]$

Valeur comptable de cette même participation dans les écritures de la société VILOGIA = 4 377 764 €.

Boni de fusion =  $1.124.817,77 \text{ €} (= 5.502.581,77 \text{ €} - 4.377.764 \text{ €})$ .

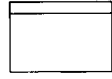
**ANNEXE 3 :**

**LISTE DES IMMEUBLES TRANSMIS**

LISTE DU PATRIMOINE ET DES RESERVES FONCIERES DE LA SEMI DE BLANQUEFORT AVRIL 2016

RESIDENCE	ADRESSE	GENRE	NBRE DE LOOTS	PLACES AERIENNES OU GARAGES	COMMERCES	nbre de commerces	CAVES	TYPE DE PINT	DATE DE CONS	ANNEE DE RENOV	PREV PSP ANNEE DE RENOV	DPE	CHAUFFAGE	NIVEAUX MAX	T1	T2	T3	T4	T5	T6	OBSERVATIONS	
OMBATS II	1 avenue du GI De Gaulle	coll	96	0	0			ILM	1974	2005		D	Cof gaz	R+5	8	25	36	17	10	0	COPRO /DEJUS	
CENTRE BOURG A	2 4 6 8 rue du Dr Castéra	coll	36	0	2 COMMERCES (sar Intemporel(79M²) et association rénovation(147M²)	2		PLA	1988		2012 non réalisé	C	ind gaz	R+3	6	9	13	7	1	0		
CENTRE BOURG C	10 22 rue du Dr Castéra	coll	26	0				PLA	1988		2012 non réalisé	C	ind gaz	R+3	3	9	12	2	0	0		
CENTRE BOURG B	24 26 Rue Raymond Varlet	coll	22	0				PLA	1989	2002	2014 non réalisé	C	ind gaz	R+2	0	14	6	2	0	0		
CENTRE BOURG D	1ET 4 rue de la République ET 23 RUE R VALET ET 29 RUE R VALET (commerce)	coll	16	0	1 commerce lathus Julie (56m²)	1		PLA	1989	2002	2014 non réalisé	C	ind gaz	R+3	0	6	10	0	0	0		
CENTRE BOURG E	16 18 20 rue de la République	coll	22	0	1 LOCAL 4 RUE VALET (GROUPEMA 70 M2) et un local 20 rue de la République (ROCH R+1)	2		PLA/PLALM	1999			C	ind gaz	R+3	0	8	13	1	0	0		
CAP résidence Etudiante	67 rue du Maurian	coll	160	0				PLA	1990	2014	2011 B	ind gaz	R+2	16	144	0	0	0	0	0		
JEAN MOULIN	rue Jean Moulin	coll	13	8 GARAGES ROCH	1 COMMERCE 503 M2	1		PLA	1992		2015 C	ind gaz	R+2	0	2	4	4	2	1	0	division en volume/PAS DE COPRO/LOCAL COMMUNAL SUR TOUT LE ROCH	
SAINTE LOUIS	rue Poinseau Daille	coll	24	0	0			PLA	1993		2016 C	ind gaz	R+3	0	10	12	2	0	0	0		
LA RENNEY I	rue V Vargibaud	coll	42	0	0			PLA/PLAIS	1994		2017 D	ind gaz	R+3	0	7	26	9	0	0	0		
LA RENNEY II	rue F Bodeurin	coll	43	0	0			PLA/PLAIS	1997			C	ind gaz	R+3	0	9	28	5	0	0		
SAINTE ANNE	rue de la Rivière	coll	42	12 GARAGES ROCH	4 COMMERCES SAR ALUM EDOCI(120M²),MOULLERON(85M²)PETCHET(48,79m²)OR DULOUTRE(54,67M²) etc	4		PLA	1995		2018 C	ind gaz	R+3	1	5	29	7	0	0	0		
LE HAMEAU DU PORT DU BOY	avenue du Port du Boy	int	32	32	0			PLUS/PLAI	2001/2004		2015 C	ind gaz	R+1	0	8	16	8	0	0	0		
MAISON DES SERVICES PUBLICS	rue de Tanals	ind	6	9	2 locaux :maison des services publics(137m²) Et pole emploi(268M²)	2		PLS	2004		2019(une PAC)	C	elec	R+1	0	1	2	2	1	0		
LE MAURIAN	65 rue du Maurian	coll	17	18	0			PLUS/PLAI	2006			B	ind gaz	R+1(SOUS SOL)	5	3	9	0	0	0	division en volume	
CENTRE & CO	6 avenue du GI De Gaulle	coll	2	0	6 COMMERCES (sar SOLEC(89,13m²),Laser GC (29,42m²),sar gallica(51,14m²), rivec(15m²), sar W DISTRIBUTION (91,54m²), EIR PIVOINES ET CAPUCINES(36,77m²)	6		PLUS	2008			D	ind gaz	R+1	0	1	1	0	0	0		
CENTRE VILLE coiffeur	rue du MI Lectec	coll	2	0	2 COMMERCES (1rue de la République sar vins et habillements(7,97M²)et 3 rue de la République ATTEUE FONDATION (65m²)	2		PLUS	2009			E/B	ind gaz	R+2	0	0	1	1	0	0		
MAISONS ET JARDINS	rue Carter Besson	ind	87	87				PLUS/PLUS PLAI	2009/2010			D	elec	R ET R+3	0	18	28	26	0	0	ANL LOGEMENTS DIFFUS	
MONTIGNY LA GRAVETTE	elles Montigny	C/I	8	0	1 AGENCE SEMI	1		PLUS/PLAI	2013			A	ind gaz	R+2	0	1	7	0	0	0	COPRO SYNOIC BENEVOLE	
EDUC	39 rue de Guyonne	coll	14	14				PLUS/PLUS PLAI	2013			A	ind gaz	R+3	0	4	6	4	0	0	0	COPRO GEREE PAR
LOCAL SAR AGENCE ECO	2 place de l'Église		8		1 SARL AGENCE ECO	1																
LOT DE LA ROSEBAE	40 avenue du GI De Gaulle	coll	32	0	0			PLUS PLA PLAI	2016					R+3								
LOT DE LA ROSEBAE	avenue du B Mal	ind	4	0				PLUS PLA PLAI	2016					R+1	0	0	0	4	0	0		
LOT DE LA ROSEBAE	40 avenue du GI De Gaulle	coll	6	0																	logements PLA	
RUE DERS	rue Poinseau Daille	ind	4	4				PLUS PLA PLAI	2016					R+2	0	0	3	1	0	0		
			Patrimoine	735		22																

LOCALISATION	PARCELLE	SUPERFICIE
RUE DE LA FORTRESSE	87	3500 M²
	87	35/36/37/33(avenue parcelle 315/47/4/3571 détachement de la parcelle 8738)
RUE DES ACACIAS		ENVIRON 4550 M²



**ANNEXE 4 :**

**LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L351-2 CCH**

Coll/indiv	Nombre de logements	Nom du groupe	Date de mise en service	Date conventionnement APL	N° convention	Catégorie financement initiale
Coll	99	Cimbats III	1974	09/11/1982	33/11/1982/80.416/5/033026/187	ILM
Coll	1	Cimbats III	1974	22/06/2009	33/2/11/1982/80.416/033026/187.2	ILM
Coll	36	Centre Bourg A	1988	28/09/1987	33/2/09/1987/80.416/1/033026/467	PLA
Coll	26	Centre Bourg C	1988	12/09/1987	33/2/09/1987/80.416/1/033026/467.1	PLA
Coll	22	Centre Bourg B	1989	28/09/1988	33/2/09/1987/80.416/1/033026/467.2	PLA
Coll	16	Centre Bourg D	1989	30/10/1989	33/2/10/1989/80.416/1/033026/467.3	PLA
Coll	15	Centre Bourg E	1999	01/09/1999	33/2/10/1998/80.416/033023/1/2058	PLA
Coll	7	Centre Bourg E	1999	01/09/1999	33/2/10/1998/80.416/033023/1/2058	PLA LM
	122					
Coll	89	CAP		21/11/1988	33/2/11/1988/80.416/1/033076/605	PLA
Coll	13	Jean Moulin	1992	10/12/1990	33/2/12/1990/80.416/033023/957	PLA
	Garage	Jean Moulin				
Coll	24	Saint-Louis	1993	26/03/1992	33/2/03/1992/80.416/033023/1202	PLA
Coll	42	La Renney	1994	10/06/1993	33/2/06/1993/20.416/033023/1/1234	PLA
Coll	38	La Renney II	1997	15/06/1996	33/05/1996/80.416/033023/1/1748	PLA
Coll	4	La Renney II	1997	15/06/1996	33/05/1996/80.416/033023/1/1748	PLA TS
Coll	42	Saint-Ahón	1995	04/03/1994	33/2/03/1994/80.416/033023/1/1440	PLA
Indiv	28	Le hameau du Port du Roy	2001	10/12/2002	33/2/11/2000/99.865/033012/1/2272	PLUS
Indiv	4	Le hameau du Port du Roy II	2004	15/10/2002	33/2/10/2002/99.865/033023/1/2647	PLUS
	Garage et jardins	Le hameau du Port du Roy II				
Indiv	6	Maison des services publics	2004	27/06/2003	33/2/06/2003/99.865/033023/1/2717	PLS
	Garage et jardins					
Coll	15	Le Maurian	2006	28/10/2004	33/2/10/2004/99.964/033056/1/2879	PLUS
Coll	1	Le Maurian	2006	28/10/2004	33/2/10/2004/99.964/033056/1/2879	PLAI
	Garage					
Coll	2	Centre&co			33/2/07/2007/99.865/03076/2/3311	PLUS
Indiv	18	La Rivière	2009	01/08/2007	33/2/06/2007/99865/033056/1/3196	PLUS
Indiv	1	Centre ville coiffeur	2008			PLUS
Indiv	1	Centre ville coiffeur	2008			PLUS
Coll	14	Ethic	2014		33/2/12/2010/99865/033076/1/0483 33/2/12/2010/99865/033076/1/0484 33/2/12/2010/99865/033076/1/0621	PLUS et PLAI + PLS
Coll/indiv	8	Montigny	2013		33/2/07/2010/99864/033076/2/0261 33/2/07/2010/99864/033076/2/0260	PLUS + PLAI

## **ANNEXE 5 :**

### **LISTE DES SALARIES TRANSFERES**

Madame Sophie Menet, chargée de projets, cadre C3, et présente depuis le 01/12/2009.

Madame CHOUIPPE Bernadette, Secrétaire, AM2, et présente depuis le 01/10/1989.

Madame Anne Marie FAUX, Secrétaire de Direction, cadre C1, et présente depuis le 01/01/1993.

Madame Céline QUILLO, Comptable, cadre C1, et présente depuis le 06/03/1995.

Monsieur Sébastien TROQUEREAU, AM2, et présent depuis le 19/06/2000.

Madame DUCOUT Aurélie, Secrétaire et chargée de gestion locative, non cadre E3, en CDD du 4 janvier au 30 juin 2016.